



# GLOSSAIRE

## Préambule

---

Conformément à l'article 48 du Règlement Délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de la dite directive, le prestataire de services d'investissement est tenu de fournir au client une description générale de la nature et des risques des instruments financiers en tenant compte notamment de sa catégorisation en tant que client non professionnel ou client professionnel ».

Ce glossaire répond à cette exigence en précisant la description de chaque instrument financier ou grande catégorie d'instrument financier et les différents risques attachés.

Il permet ainsi aux clients non professionnels de comprendre la nature et les risques des instruments proposés, afin de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Ce glossaire décrit les types de marché et les principales catégories d'instruments financiers susceptibles d'être proposés par le groupe Rothschild & Co. Le document sera mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution de la gamme d'instruments financiers commercialisée.

Le glossaire actualisé est disponible sur le site Internet de la *Banque* ou sur demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Si vous souhaitez, après lecture de ce glossaire, approfondir vos connaissances des produits financiers et que vous disposez d'un accès à Internet, nous vous recommandons la consultation du site de l'Institut pour l'Éducation Financière du Public (IEFP).

Cette association d'intérêt général créée en 2006 à l'initiative de l'AMF a pour vocation de favoriser et promouvoir l'éducation financière des Français. Adresse du site : [www.lafinancepourtous.fr](http://www.lafinancepourtous.fr). De plus amples informations concernant les produits financiers sont également disponibles sur le site [www.letzfin.lu](http://www.letzfin.lu) qui est un site d'éducation financière développé par la commission de surveillance du secteur financier luxembourgeoise (CSSF).

## 1. Définition des types de marché

---

### Marché réglementé

Un marché réglementé est un système multilatéral, exploité ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre - en son sein même et selon des règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement conformément au titre III de la présente directive ; DIRECTIVE MIF 2 2014/65 (article 4, paragraphe 1, point 21).

### MTF (Multilateral Trading Facilities) / système multilatéral de négociation

Un MTF est un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre - en son sein même et selon des règles non discrétionnaires - de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats conformément au titre II de la présente directive ; DIRECTIVE MIF 2 2014/65 (article 4, paragraphe 1, point 22).

### Internalisateur systématique

L'internalisateur est une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre lorsqu'elle exécute les ordres des clients en dehors d'un marché réglementé, d'un MTF ou d'un OTF sans opérer de système multilatéral.

### Organized Trading Facilities ou systèmes organisés de négociation (OTF)

L'Autorité des Marchés Financiers approuve les règles de marchés des OTF. Il s'agit de plates-formes de négociation qui se soumettent aux dispositions du règlement général de l'AMF. Le gestionnaire de l'OTF assure lui-même la surveillance des opérations qui y sont conclues et réalisées.

## 2. Les marchés français

---

La *Banque* assure les opérations sur les instruments financiers (marché des actions et des obligations) admis aux négociations en France sur le marché Eurolist, sur Alternext et sur le Marché libre.

### 2.1 Listes des différents marchés

#### Le marché Eurolist

C'est un marché réglementé qui remplace les anciens Premier, Second et Nouveau marché. Les sociétés cotées sur le marché Eurolist sont classées par ordre alphabétique et par compartiment en fonction de leur capitalisation boursière :

- compartiment A : pour les capitalisations supérieures à 1 milliard d'euros,
- compartiment B : pour les capitalisations comprises entre 150 millions et 1 milliard d'euros,
- compartiment C : pour les capitalisations inférieures à 150 millions d'euros.

#### Le marché Alternext

Alternext est un marché non réglementé créé en 2005. Il vise à permettre aux petites et moyennes entreprises de la zone euro un accès simplifié à la cotation tout en répondant aux attentes des investisseurs en matière de transparence financière.



## GLOSSAIRE

---

### Le marché libre

Le marché libre est un marché non réglementé ouvert aux sociétés ne remplissant pas les conditions d'accès au marché réglementé. Ces sociétés ne sont pas par ailleurs soumises aux obligations de diffusion d'information. Il s'agit par conséquent d'un marché qui comporte des risques élevés et qui s'adresse à des opérateurs avertis.

En France, les modalités de fonctionnement des différents types de marchés sont notamment régies par l'Autorité des marchés financiers qui est susceptible de les modifier régulièrement. En conséquence, les éventuelles modifications de fonctionnement des marchés n'entraînent pas la résiliation de la Convention et ne sauraient entraîner la responsabilité de la Banque.

#### 2.2 Les horaires de cotation

Les instruments financiers sont cotés soit en continu (concerne les valeurs à forte et moyenne liquidité) soit au fixing (concerne les valeurs peu liquides).

##### Horaires de la cotation en continu

La cotation débute par une période dite de « pré-ouverture ». Elle commence à 7h15 et se termine à 9h (heure française). Pendant cette phase, les ordres sont seulement enregistrés. Il n'y a pas d'échange, il n'y a pas de transactions.

A 9h (heure française) il y a confrontation de tous les ordres enregistrés pendant la phase de pré-ouverture.

Elle permet de déterminer le cours d'ouverture permettant ainsi l'échange du plus grand nombre de titres. Débute ensuite la séance de Bourse proprement dite. Elle se clôture à 17h25. Pendant cette phase, il y a confrontation en continu entre les ordres d'achat et les ordres de vente enregistrés sur la "feuille de marché".

L'enregistrement d'un nouvel ordre entraîne immédiatement une transaction si l'état du marché le permet (adéquation entre l'offre et la demande).

De 17h25 à 17h30 (heure française) a lieu la période de pré-clôture. Les ordres s'accumulent mais ne donnent pas lieu à transaction comme pendant la phase de pré-ouverture.

A 17h30 (heure française), il y a confrontation de tous les ordres restants en vue de déterminer le cours de clôture. De 17h30 à 17h40 (heure française) a lieu la négociation au dernier cours.

##### Horaires de la cotation en fixing

Dans ce cas, la confrontation des ordres d'achat et de vente enregistrés n'a lieu que deux fois par jour (10h30 et 16h, heures françaises) à l'exception des lignes secondaires (11h00 et 16h30, heures françaises), des valeurs cotées sur le Marché libre (15h00 ou 15h30 heures françaises selon les valeurs), de certaines valeurs cotées sur Alternext (15h30 ou 16h00 heures françaises).

La Banque attire l'attention du Client sur le fait que les horaires indiqués précédemment sont susceptibles de varier en fonction des évolutions réglementaires.

### 3. Titres de Créances Négociables

---

#### 3.1 Caractéristiques générales

Les TCN (Titres de Créances Négociables) sont des titres émis au gré de l'émetteur négociables sur un marché réglementé ou de gré à gré, qui représentent chacun un droit de créance.

Ils sont régis, entre autres, par les articles L213-1 à 4 et D213-1 à 14 du code monétaire et financier. Ils correspondent à un dépôt à terme, représenté par une remise de fonds par le souscripteur, ouvrant droit à remboursement à l'échéance convenue.

Les TCN se distinguent des obligations dans la mesure où ils peuvent faire l'objet d'une émission unitaire. Les TCN peuvent être émis à un prix différent du pair et comporter une prime de remboursement.

Ils peuvent être émis en euros ou en devises étrangères. Leur rémunération est libre, mais très proche du marché monétaire. Le rachat ou remboursement par l'émetteur sont libres.

##### Les différents types de TCN

###### Billets de Trésorerie (BT)

Les billets de trésorerie sont des titres de créances négociables, émis par les entreprises sur le marché monétaire, pour une durée pouvant s'étendre de 10 jours à 1 an. Dans la pratique, la durée de vie moyenne des billets de trésorerie est très courte - entre 1 et 3 mois -. Ils sont émis par coupure de 150 000 euros minimum. Le billet de trésorerie est le principal instrument de gré à gré en France. Il permet aux entreprises d'emprunter directement à court terme auprès d'autres entreprises, sans passer par le système bancaire, en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.

###### Certificats de Dépôt Négociables (CDN)

Un certificat de dépôt négociable est un dépôt à terme, représenté par un titre de créance négociable dématérialisé, qui prend la forme d'un billet au porteur ou à ordre et est émis par un établissement financier autorisé. Son montant minimal est de 150 000 euros. Sa durée doit être comprise entre 1 jour et 1 an, à échéance fixe. Son rendement est très proche de celui du marché monétaire. L'avantage substantiel est la négociabilité du titre sur un marché secondaire, qui permet d'éviter les lourdes pénalités liées aux dénouements anticipés des dépôts à terme. En contrepartie, le certificat de dépôt comporte un risque de taux.

###### Bons à Moyen Terme Négociables (BMTN)

Les bons à moyen terme négociables correspondent à des BT et CDN émis sur des durées supérieures à 1 an et sans limitation de durée. Leur montant minimum est de 150 000 euros.

###### Bons du Trésor Négociables (BTN)

Regroupent les Bons du Trésor à taux Fixe et les Bons à Taux Annuels Normalisés (BTF/BTAN). Ils sont émis par l'Etat sous forme d'adjudications hebdomadaires ou mensuelles. Les durées habituelles des bons du Trésor négociables sont de 13, 26, 52 semaines, 2 ans et 5 ans. L'intérêt du produit réside avant tout dans la qualité de la signature de l'émetteur (la meilleure) et l'important encours des bons du Trésor négociables, garantissant une liquidité satisfaisante, même pour les volumes importants. Les investisseurs peuvent y trouver une solution relativement intéressante pour des placements de courte durée.



## GLOSSAIRE

### 3.2 Risques liés aux TCN

Risque de crédit	<p>Le risque de crédit (ou risque émetteur) est la conséquence, pour l'investisseur, de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements.</p> <p>Il dépend de la qualité de l'émetteur. Cette qualité est appréciée par des agences de notation qui accordent des « ratings ». Plus le rating accordé est bon, plus le risque est faible. Les agences de notation ne sont toutefois pas infaillibles.</p>
Risque de liquidité	<p>Le risque de liquidité est la probabilité de rencontrer des difficultés pour récupérer ses fonds avant l'échéance fixée, s'il y en a une. Il dépend de l'existence et du fonctionnement d'un marché secondaire pour le titre. Plus les volumes de transaction sont élevés, moins le risque de liquidité est grand.</p>
Risque de change	<p>Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Il est nul pour les TCN libellés en euros, mais existe pour les TCN libellés dans une autre devise.</p>
Risque de taux	<p>Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre.</p> <p>En cas de vente sur le marché secondaire, à un moment où le taux du marché est supérieur au taux nominal du TCN, l'épargnant supportera une moins-value. Dans le cas inverse (taux du marché inférieur au taux nominal), l'épargnant réalisera une plus-value.</p>
Autres risques	<p>Certains TCN peuvent être assortis d'une option permettant à l'émetteur de rembourser par anticipation l'emprunt à un cours et une date déterminés.</p> <p>Cette faculté est utilisée lorsque le taux d'intérêt du marché est devenu significativement inférieur à celui du TCN.</p>

## 4. Obligations

### 4.1 Caractéristiques générales

De manière générale, une obligation est une reconnaissance de dette de la part de l'émetteur.

Elle représente une participation dans un prêt à long terme, pour laquelle le détenteur de l'obligation perçoit des intérêts (coupon).

L'émetteur peut être :

- un organisme public, français ou étranger ;
- une entreprise privée, française ou étrangère ;
- un organisme international ;
- un établissement de crédit.

Les obligations constituent l'un des instruments financiers parmi les plus répandus dans le monde. Leur principe est simple : un taux d'intérêt qui donne droit au paiement d'un coupon périodique, une durée d'emprunt, un prix d'achat et un prix de remboursement à l'échéance.

#### Marché des obligations

Une obligation est toujours émise sur le marché primaire, qui est le marché d'émission des nouveaux titres. Les investisseurs ne peuvent souscrire une obligation nouvellement émise que pendant une période limitée, appelée période d'émission. Celle-ci est déterminée par l'émetteur et peut être raccourcie ou prolongée, en fonction du succès de l'obligation auprès des investisseurs du marché. On parle alors de souscription, laquelle s'effectue aux conditions de l'émission.

Pour acquérir une obligation après la période d'émission, l'investisseur doit obligatoirement passer soit par le marché secondaire, qui est le marché d'échange des titres, c'est-à-dire la Bourse (marchés réglementés ou système multilatéral de négociation organisé), soit par une plateforme multilatérale de négociation (marché accessible via un prestataire de services d'investissement habilité). Certains prestataires dits « internalisateurs » peuvent également compenser les ordres de leurs clients en respectant certaines règles, notamment relatives aux prix.

Sur le marché secondaire, les prix varient tous les jours : quand les taux d'intérêt montent, les cours baissent, et inversement. En effet, les anciennes émissions à taux plus faibles perdent de leur attrait face aux nouvelles émissions lancées à des taux plus élevés.

#### Qualité de l'émetteur - «Rating»

Le «rating» donne à l'investisseur, particulier ou institutionnel, un point de repère relatif à la qualité du débiteur - entreprises, pays ou organisations internationales - et d'une émission obligataire.

Le rating est déterminé par la qualité du débiteur, mais est aussi la plupart du temps lié à une émission spécifique ou à plusieurs obligations d'un même débiteur. Le rating est un code standardisé, composé de lettres et de chiffres, qui donne une appréciation indépendante sur la crédibilité d'un débiteur. Plus le rating accordé est bon, par exemple AAA, plus le risque débiteur est faible.

Les ratings sont attribués par des sociétés spécialisées, les agences de notation, dont les plus connues sont d'origine américaine : Moody's, Standard & Poor's, Fitch. Un rating peut être modifié.

Après la période d'émission, les agences de notation continuent en effet à suivre de très près l'évolution du débiteur et sont parfois amenées à baisser ou à relever un rating, celui-ci reflétant la situation du débiteur à un moment déterminé.

Le risque débiteur, ou risque de crédit, est un facteur qui contribue à déterminer le rendement final d'un emprunt obligataire.



## GLOSSAIRE

---

### Prix d'émission - Prix de remboursement

Le prix d'émission d'une obligation n'est pas nécessairement égal à sa valeur nominale. Il peut être adapté pour mieux s'accorder aux conditions du marché. Les obligations peuvent être émises :

- **au pair** : le prix d'émission est égal à la valeur nominale et le souscripteur paie le prix plein, soit 100 % de la valeur nominale ;
- **au-dessous du pair** : le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale ; la différence entre les deux constitue la prime d'émission, qui augmente de fait le rendement pour l'investisseur ;
- **au-dessus du pair** : l'investisseur paie pour l'obligation plus que sa valeur nominale.

La valeur de remboursement à l'échéance est le plus souvent de 100 % de la valeur nominale, mais l'emprunt obligataire peut prévoir une prime de remboursement si l'émetteur décide de rembourser à un prix supérieur à 100 %.

### Durée

La durée est déterminée dès l'émission de l'obligation. On connaît ainsi la date ultime à laquelle le capital de départ sera remboursé. Toutefois, les conditions d'émission peuvent prévoir un remboursement anticipé (date de remboursement antérieure à la date d'échéance).

### Erosion monétaire des obligations

Lors du remboursement à l'échéance finale, la valeur réelle du principal peut avoir diminué en raison de l'inflation. Cette érosion monétaire est d'autant plus grande que l'inflation est élevée et que la durée de l'obligation est longue. Si le taux nominal est égal ou supérieur au taux d'inflation moyen au cours de la durée de vie de l'obligation, l'érosion monétaire est au moins compensée.

### Quelques types d'obligations courantes

#### **Obligations ordinaires**

Elles ont une durée fixe et sont assorties d'un taux d'intérêt invariable pendant toute cette durée. Les porteurs d'obligations ordinaires ne bénéficient d'aucun privilège particulier. En cas de faillite de l'émetteur, ils sont remboursés après tous les créanciers privilégiés.

#### **Obligations privilégiées**

Les porteurs d'obligations privilégiées sont remboursés en priorité en cas de faillite de l'émetteur. Le remboursement du capital et des intérêts est garanti par certains actifs du débiteur.

#### **Obligations subordonnées**

Les porteurs d'obligations subordonnées ne sont remboursés, en cas de faillite de l'émetteur, qu'après tous les autres porteurs d'obligations (créanciers privilégiés et créanciers ordinaires).

#### **Obligations zéro-coupon**

Aucun coupon n'est versé, les intérêts n'étant pas distribués annuellement, mais capitalisés jusqu'à l'échéance. Le titre est émis sous le pair : l'investisseur paie à l'émission moins que la valeur nominale. En effet, le prix d'émission est largement inférieur à celui du remboursement car il est égal à la valeur nominale, actualisée en fonction de la date d'émission et du taux d'intérêt fixé.

#### **Obligations indexées**

Leur rendement est lié à l'évolution d'un indice représentatif par exemple de l'inflation, du prix de l'or, d'un indice boursier, du cours d'une action, d'un cours de change donné... Différentes clauses d'indexation peuvent être prévues. Ainsi dans certains cas, seul le prix de remboursement est indexé et aucun coupon n'est payé.

#### **Obligations à taux variable**

Le niveau du coupon n'est pas fixe, mais revu périodiquement.

#### **Obligations convertibles**

Une obligation convertible est une obligation émise par une entreprise et assortie d'un droit de conversion en actions de cette même entreprise, durant une période donnée et à des conditions fixées à l'avance. Lorsque la conversion a été faite, les intérêts de l'obligation ne sont plus dus. La conversion est irréversible.

La période de conversion est la période au cours de laquelle la conversion est possible. Le prix de conversion est fixé par l'émetteur lors de l'émission des obligations convertibles. Il s'agit du prix à payer en obligations convertibles à la valeur nominale, prix auquel la société émettrice cédera les actions au cours de la période de conversion. C'est ainsi qu'est fixé le rapport de conversion, qui correspond au nombre d'actions obtenues par la conversion d'une obligation, sur la base de la valeur nominale. Le cours de conversion est obtenu en divisant le cours de bourse actuel de l'obligation convertible par le rapport de conversion fixé lors de l'émission. La prime de conversion est la différence, exprimée en pourcentage, entre le cours de conversion et le cours actuel de l'action. Une prime de conversion positive signifie que l'action pourrait être achetée à un prix inférieur de x% en l'acquérant directement en bourse au lieu de passer par la conversion de l'obligation convertible, dans l'hypothèse où la conversion serait immédiate.

Le cours de l'obligation convertible évolue généralement davantage en fonction du cours de l'action de la société émettrice qu'en fonction du taux d'intérêt, étant donné qu'elle constitue une action potentielle, abstraction faite du taux fixe et du remboursement au pair.

**Obligations à Bons de Souscription d'Actions (OBSA)** : on appelle obligation à bon de souscription d'actions une émission obligataire à laquelle est attachée un bon de souscription d'actions. Ce dernier permet de souscrire à une future augmentation de capital, pour un prix fixé. En pratique, l'obligation et le bon de souscription sont cotés séparément.

**Obligations à Bons de Souscription d'Obligations (OBSO)** : on appelle obligation à bon de souscription d'obligations une émission obligataire à laquelle est attachée un bon de souscription d'obligations. Ce dernier permet de souscrire à un nouvel emprunt obligataire pour un prix fixé. En pratique, l'obligation et le bon de souscription sont cotés séparément.

**Bon de Souscription d'Obligations** : un bon de souscription d'obligations confère à son titulaire le droit de souscrire, pendant une ou plusieurs périodes déterminées, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance, des titres représentant des obligations de la société émettrice. Lorsque le bon est attaché à une obligation (OBSO), il est généralement détachable de cette obligation, afin de pouvoir faire l'objet d'une cotation séparée, dans le cas des sociétés cotées.



## GLOSSAIRE

### 4.2 risques liés aux obligations

Risque de crédit	Le risque de crédit (ou risque émetteur) est la conséquence, pour l'investisseur, de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements. Il dépend de la qualité de l'émetteur. Cette qualité est appréciée par des agences de notation qui accordent des « ratings ». Plus le rating accordé est bon, plus le risque est faible. Les agences de notation ne sont toutefois pas infaillibles.
Risque de liquidité	Le risque de liquidité est la probabilité de rencontrer des difficultés pour récupérer ses fonds avant l'échéance fixée, s'il y en a une. Il dépend de l'existence et du fonctionnement d'un marché secondaire pour le titre. Plus les volumes de transaction sont élevés, moins le risque de liquidité est grand.
Risque de change	Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Il est nul pour les obligations libellées en euros, mais existe pour les obligations libellées dans une autre devise.
Risque de taux	Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre. En cas de vente sur le marché secondaire à un moment où le taux du marché est supérieur au taux nominal de l'obligation, l'épargnant supportera une moins-value. Dans le cas inverse (taux du marché inférieur au taux nominal), l'épargnant réalisera une plus-value.
Risque de volatilité du cours	Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement soit soumis à des fluctuations, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value. Ce risque est surtout présent dans le cas des obligations convertibles.
Autres risques	Certaines obligations peuvent être assorties d'une option permettant à l'émetteur de rembourser par anticipation l'emprunt à un cours et une date déterminés. Cette faculté est utilisée lorsque le taux d'intérêt à long terme du marché est devenu significativement inférieur à celui de l'obligation.

## 5. Actions

### 5.1 Caractéristiques générales

Une action est un titre de propriété d'une fraction du capital d'une société. L'émission d'actions a pour effet de répartir le capital social de la société entre une série de propriétaires. L'actionnaire est donc propriétaire de la société, au prorata du nombre d'actions qu'il possède. Les actions étant des titres de propriété, elles sont généralement sans échéance, contrairement aux obligations qui sont des titres de créance représentatifs d'un emprunt, accordé pour une durée déterminée, et donc assortis d'une échéance. Les actions ne procurent aucun revenu fixe, à la différence des obligations qui rémunèrent, par un intérêt périodique, le prêt consenti. Le dividende et la hausse du cours (plus-value) éventuels constituent ensemble le « gain » procuré par une action.

Seules les actions nominatives dont le capital est entièrement libéré et les actions au porteur sont admises à la cote. De plus, pour qu'une action puisse être admise à la cote, certaines conditions fixées par les Autorités de Marché doivent être remplies (taille minimum, publication d'informations régulières et détaillées, règles relatives à la gouvernance d'entreprise, etc.).

Le marché boursier évalue en permanence les risques de chaque action. Le cours d'une action constitue un compromis entre les revenus - dividendes et plus-values

- et les risques, qui tiennent à de nombreux facteurs. Ceux-ci peuvent être intrinsèques à la société : sa situation financière, technique et commerciale, sa politique d'investissement, ses perspectives et celles de son secteur économique... Ils sont aussi extérieurs puisque le marché boursier est influencé par les événements politiques, la situation économique et monétaire, tant internationale que nationale, et des éléments émotionnels et irrationnels pouvant accentuer, à la hausse comme à la baisse, les fluctuations des cours de la Bourse. Tous ces facteurs complexes agissent sur le cours de l'action et peuvent le rendre assez volatil à court terme. L'investissement en actions doit, par conséquent, être considéré comme un placement à long terme.

### Le capital-risque

Le capital-risque consiste en la prise de participations temporaires dans des entreprises non cotées, en vue de dégager ultérieurement des plus-values. Traduction du terme américain « venture capital », aussi dénommé « private equity », le capital-risque stricto sensu ne concerne, quant à lui, que les seules interventions en fonds propres dans les entreprises nouvelles ou en phase de création.

Selon les cas, le capital-risqueur peut souscrire des actions ordinaires, des actions à dividende prioritaire ou des Actions à Bons de Souscription d'Actions (ABSA). Le capital-risque est généralement mis en œuvre via des Sociétés de Capital-Risque (SCR), des fonds spécifiques (FCPR, FCPI, FIP) ou des Sociétés par Actions Simplifiées (SAS).

### Droits attachés à l'action

Droit au dividende : si l'entreprise a réalisé des bénéfices et que l'assemblée générale décide de les distribuer en tout ou en partie, et non de les réinvestir ou de les mettre en réserve, l'actionnaire a droit à une part de ces bénéfices, appelée dividende.

Le dividende peut varier d'une année à l'autre, en fonction des bénéfices réalisés, mais aussi de la politique de distribution. Si l'exercice est clôturé sur une perte, il se peut qu'il n'y ait pas de distribution de dividende. Le dividende n'est donc jamais garanti. Le dividende est généralement distribué en numéraire. Parfois, l'actionnaire a aussi la possibilité de le percevoir sous la forme de nouvelles actions, selon une proportion établie à l'avance.

- **Droit de vote** : exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, double ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote. Contrairement aux créanciers, ils ne bénéficient en effet d'aucune garantie de remboursement et partagent le risque de l'entreprise.
- **Droit d'information** : l'actionnaire peut prendre connaissance, avant l'assemblée générale, du bilan de la société, du contenu de son portefeuille-titres, du rapport des commissaires aux comptes ainsi que d'autres informations, périodiques ou occasionnelles, communiquées par la société.



## GLOSSAIRE

- **Droit de répartition** : en cas de liquidation, l'actionnaire a droit à une part de l'actif social.
- **Droit de souscription** : l'actionnaire détient un droit de souscription prioritaire sur les actions nouvelles en cas d'augmentation de capital décidée avec l'accord des actionnaires. L'actionnaire qui ne souhaite pas participer à cette augmentation de capital peut vendre son droit de souscription en bourse, si l'action est cotée. Certaines entreprises distribuent parfois des actions gratuites.
- **Droit de transmission** : pour les sociétés cotées, l'actionnaire peut vendre ses actions sur un marché boursier.

### Bon de Souscription d'Actions (BSA)

Il confère à son titulaire le droit de souscrire, pendant une ou plusieurs périodes déterminées, dans une proportion et à un prix fixés à l'avance, des titres représentant une quotité du capital de la société émettrice.

Lorsque le bon est attaché à une action ou à une obligation (ABSA, OBSA), il est généralement détachable de cette action ou de cette obligation afin de pouvoir faire l'objet d'une cotation séparée, dans le cas des sociétés cotées.

### Droit de Souscription d'Actions ou Droit Préférentiel de Souscription d'Actions (DSA-DPSA)

Le droit préférentiel de souscription est un droit attaché à chaque action ancienne, qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital, qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit véral qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action.

### Droit d'attribution (DA)

Il s'agit du droit de participer à une augmentation de capital réalisée à titre gratuit, par exemple par incorporation de réserves. Ce droit est coté pendant la durée de l'opération lorsqu'elle concerne les sociétés cotées.

## 5.2 Risques liés aux actions

Risque de crédit	<p>Le risque de crédit (ou risque émetteur) est la conséquence, pour l'investisseur, de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements.</p> <p>Les actions constituent du capital à risque : la société qui les émet n'est pas tenue de les rembourser. En cas de faillite, les actions peuvent perdre pratiquement toute leur valeur.</p>
Risque de liquidité	<p>Le risque de liquidité est la probabilité de rencontrer des difficultés pour récupérer ses fonds avant l'échéance fixée, s'il y en a une.</p> <p>La liquidité est assurée par l'existence d'un marché organisé, la Bourse. Elle dépend surtout du volume de transactions sur le titre : plus la capitalisation boursière de la société est élevée, plus le marché de ses actions est large, et donc liquide.</p>
Risque de change	<p>Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement.</p> <p>Ce risque est faible pour les actions cotées en euros et lié à la partie des actifs ou du chiffre d'affaires de la société libellée en devises. Pour les actions cotées dans une autre devise que l'euro, il existe un risque de perte de change au moment de la revente des actions.</p>
Risque de taux	<p>Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre.</p> <p>En règle générale, une augmentation des taux d'intérêt sur les marchés a un impact négatif sur l'évolution du cours des actions.</p>
Risque de volatilité du cours	<p>Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement soit soumis à des fluctuations, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value.</p> <p>Il dépend principalement de la qualité de la société, de l'évolution de son secteur d'activité et de l'évolution générale de la Bourse. Une action dite « spéculative » présente un risque de volatilité du cours plus élevé que l'action d'une société dont les activités sont stables.</p>
Risque de capital ou de remboursement	<p>Le risque de capital ou de remboursement est la probabilité que l'investisseur ne récupère pas, à l'échéance ou lors de la sortie de son placement, la totalité de sa mise initiale.</p> <p>Il y a toujours un risque de revendre à perte une action, c'est-à-dire à un prix inférieur à celui de l'achat. Ce risque est élevé, surtout à court terme.</p>
Autres risques	<p>Le risque de marché (incertitude sur l'évolution des taux, l'inflation, la conjoncture, les situations politiques, sans compter les événements inattendus) ne peut jamais être écarté sur les actions.</p>



## GLOSSAIRE

---

### 6. Instruments financiers dérivés

---

#### 6.1 Caractéristiques générales

Les instruments ou produits financiers dérivés ont été mis au point pour couvrir les risques liés au change, aux actions, aux taux d'intérêt et principalement à la volatilité. Ils sont appelés « dérivés » dans la mesure où ils « dérivent » des instruments financiers sous-jacents qu'ils entendent couvrir.

Un instrument financier dérivé donne à son détenteur le droit ou l'obligation d'acheter ou de vendre une valeur sous-jacente, par exemple une action, une devise ou un indice boursier, à un prix fixé préalablement et pendant une période déterminée.

Un produit dérivé ne doit pas être confondu avec un investissement dans la valeur sous-jacente. Après l'expiration de sa période d'exercice, il perd toute valeur.

Les instruments financiers dérivés sont des placements très risqués : le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine ; dans certains cas, la perte peut être, en théorie, illimitée. Les produits dérivés nécessitent donc un suivi très régulier, ne doivent représenter qu'une partie limitée du portefeuille total et ne doivent être utilisés que par des investisseurs avertis.

Les marchés financiers spécialisés proposent des contrats normalisés (options et futures) et organisent une animation de la cote, permettant à tout un chacun d'acquiescer ou de vendre des contrats, en trouvant systématiquement une contrepartie.

#### **Principaux types d'instruments financiers dérivés**

Les principales catégories d'instruments financiers dérivés sont les swaps, les options, les warrants et les futures.

#### **L'effet de levier**

Les instruments financiers dérivés permettent de réaliser un profit beaucoup plus important par rapport à la mise initiale. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. Par exemple, pour investir en options, il suffit de payer la prime. Et pourtant, on peut en retirer un profit très important. Il y a cependant un revers à la médaille : si le cours, pendant la durée de vie de l'instrument, n'évolue pas comme espéré, l'intégralité de la mise de fonds peut être perdue.

L'effet de levier joue donc dans les deux sens. Il ne faut jamais oublier qu'un espoir de gain élevé va de pair avec un risque élevé.

#### 6.2 Les options

##### **Caractéristiques générales**

Une option est un instrument financier pouvant être utilisé à diverses fins, en vue notamment de protéger un portefeuille contre un risque, de réaliser un complément de rendement ou de spéculer sur les évolutions, à la hausse comme à la baisse, d'actifs aussi différents que les matières premières (pétrole, blé, métaux, or...), les taux d'intérêt, les cours de change ou les actions. L'option est un contrat entre un acheteur, appelé aussi détenteur, et un vendeur, appelé aussi émetteur, donnant le droit au détenteur de l'option de négocier une certaine quantité d'une valeur sous-jacente, à un prix fixé d'avance (prix d'exercice) et à une date déterminée (option de style européen) ou pendant une période convenue (option de style américain).

L'option confère un droit à son acheteur/détenteur, mais donne une obligation à son vendeur/émetteur : si le détenteur de l'option manifeste la volonté de procéder à une transaction, le vendeur a l'obligation de procéder à cette transaction. En échange de son obligation, le vendeur reçoit une prime.

##### **L'option call (contrat à la hausse)**

Elle confère à son détenteur le droit d'acheter, pendant une période déterminée ou à un moment précis, une certaine quantité d'un actif - dimension du contrat -. Le vendeur de l'option a l'obligation de livrer la quantité convenue de l'actif au prix d'exercice si le détenteur veut exercer son droit.

Celui qui achète une option call espère une hausse du cours (de l'action sous-jacente par exemple).

##### **L'option put (contrat à la baisse)**

Elle donne à son détenteur le droit de vendre une certaine quantité d'un actif sous-jacent, à un prix convenu. Le vendeur de l'option a l'obligation d'acheter une certaine quantité de cet actif au prix convenu.

Celui qui achète une option put espère une baisse du cours (de l'action sous-jacente par exemple).

##### **Modalités de fonctionnement**

A l'échéance, l'acheteur peut exercer son droit, mais il n'est pas obligé de le faire. L'obligation du vendeur s'éteint si l'acheteur n'exerce pas son droit.

La prime que le vendeur reçoit le rémunère pour l'obligation, et donc pour le risque qu'il accepte d'assumer. La prime est le prix de l'option et traduit ce que le marché est disposé à payer pour le droit d'exercice qu'elle représente. Elle n'est pas fixe sur toute la durée de vie de l'option, mais varie pratiquement tous les jours. Elle dépend des deux éléments qui la composent, à savoir la valeur intrinsèque de l'option et la valeur-temps de l'option : une option sera d'autant plus chère que sa durée de vie est longue ; toutes choses égales par ailleurs, son prix diminue de plus en plus vite au fur et à mesure que l'échéance approche, jusqu'à atteindre zéro à ce moment-là.

Les options peuvent faire l'objet de transactions sur un marché secondaire. Pour faciliter leur négociabilité, chaque marché organisé d'actifs a standardisé les termes du contrat. Ainsi, dans le cas des actions, la durée de l'option est généralement de trois, six ou neuf mois ; le contrat porte sur 100 actions et le prix d'exercice est exprimé par action.

De nombreuses options ne sont pas liées à une action déterminée, mais à un panier d'actions dont l'évolution est mesurée par un indice boursier.

Les options sont cotées sur des bourses séparées. La plupart des centres financiers ont une bourse d'options organisée et mettent à la disposition des investisseurs intéressés des brochures informatives, précisant notamment les modalités de fonctionnement et les instruments utilisés.

L'achat d'options peut se faire par l'intermédiaire de toute banque ou société de bourse.



## GLOSSAIRE

---

### Exemple d'une option call

Considérons le cas d'une option call permettant d'acheter pendant les trois prochains mois l'action

« X » au prix de 50 euros. Supposons que le cours actuel de l'action soit de 45 euros et que l'option coûte 1,50 euros. L'acheteur qui a payé 1,50 euros pour cette option espère que, avant trois mois, le cours de l'action « X » aura suffisamment augmenté pour qu'il soit plus intéressant d'exercer l'option (soit de payer 50 euros pour obtenir une action) que d'acheter l'action en bourse. Dans ce cas, le prix de revient total d'une action « X » sera de 51,50 euros (prix d'exercice de 50 euros + prix de l'option de 1,50 euros).

Si trois mois plus tard l'action vaut 55 euros, l'investisseur pourra gagner 3,50 euros (55 euros - 51,50 euros) en exerçant son option et en revendant directement l'action en bourse. Plus le cours s'élève au-dessus du prix de revient (51,50 euros), plus le bénéfice procuré par l'option est élevé.

La valeur d'une option call augmente donc avec la probabilité que le cours de bourse dépasse le prix d'exercice. Cette probabilité est d'autant plus grande que la durée de l'option est longue et que la volatilité de l'action est importante.

En revanche, si l'action « X » vaut moins de 50 euros, l'investisseur n'exercera pas l'option ; il subira une perte (constituant un gain pour le vendeur de l'option), mais celle-ci sera limitée au maximum de son investissement initial, à savoir le prix de l'option, soit 1,50 euros. Etant donné le but dans lequel elle est achetée, l'option call constitue un contrat à la hausse.

### 6.3 Les warrants

#### Caractéristiques générales

Le warrant est un contrat qui donne le droit d'acheter (warrant « call ») ou de vendre (warrant « put ») une valeur sous-jacente, durant une période définie, à un prix déterminé à l'avance. Tout produit financier peut faire l'objet d'un warrant : action, obligation, devise, indice boursier, etc...

Le warrant est un droit, non une obligation. L'exercice de ce droit peut se produire à la meilleure convenance de son détenteur, soit en cours de période (warrant de type américain), soit à l'issue de la période déterminée (warrant de type européen). Le contrat détermine la quantité de titres à recevoir ou à céder au moment de l'exercice. L'échange se fera au comptant ou dans la valeur sous-jacente.

Il y a deux types de warrants : les warrants couverts et les warrants non couverts. Les warrants couverts donnent la possibilité de souscrire à des actions nouvelles, selon des modalités prévues dès leur émission. Les warrants non couverts diffèrent des précédents par le fait qu'ils portent sur des actions existantes et qu'ils sont émis par des institutions financières, essentiellement des banques.

#### Modalités de fonctionnement

Le prix du warrant évolue en fonction de paramètres propres : le prix du sous-jacent, la volatilité de celui-ci, la durée de vie résiduelle, le prix d'exercice du droit, le taux d'intérêt correspondant à la période, la rémunération éventuelle de l'actif sous-jacent.

L'évolution du sous-jacent étant un élément important, il est essentiel que l'investisseur ait une bonne anticipation de cette évolution.

La durée de vie d'un warrant est généralement définie : l'exercice se fait durant une période déterminée (la période d'exercice) et le warrant perd toute valeur après la date d'échéance. Il est donc préférable de le négocier au préalable.

Dans la plupart des cas, le warrant a une existence propre. Il est négociable en bourse et coté sur la même bourse que l'action.

Les frais d'achat ou de revente de warrants sont les frais de bourse ordinaires pour des transactions sur actions, qui peuvent varier selon la banque ou la société de bourse. On peut acheter et vendre des warrants via son intermédiaire financier habituel comme toute action.

#### Positionnement spécifique

Le warrant est un produit d'investissement à fort effet de levier et présente donc un risque très élevé. Il offre des perspectives de performance beaucoup plus importantes que celles des actions. Les conditions relatives à l'émission et à la cotation d'un warrant permettent de le considérer comme une valeur mobilière, bien que d'un point de vue économique, il s'apparente à une option (sur actions, indices, taux, change).

Le risque de perte pour l'investisseur en warrants est limité à son investissement, ce qui les différencie des options (le risque théorique est illimité pour les positions vendeuses à découvert). Warrants et options divergent sur d'autres points. Le marché de négociation n'est pas le même. Les sous-jacents sont plus variés dans le cas des warrants. Enfin, les options ont des caractéristiques standardisées (échéances, prix d'exercice, quotité), contrairement aux warrants où elles sont choisies par l'émetteur.

### 6.4 Les certificats

#### Caractéristiques générales

Les certificats sont des instruments financiers cotés sur Euronext Paris. Ce terme générique désigne :

- un produit de Bourse émis par une institution financière (banque) ;
- coté en continu sur le marché ;
- accessible depuis un compte titres ordinaire ;
- assorti d'un remboursement à échéance dont les modalités de calcul sont fixées et connues dès l'émission ;

Tout certificat se rapporte obligatoirement à un actif spécifique unique ou à un panier, que l'on appelle le sous-jacent (ou support) du certificat. A chaque certificat correspond une parité : c'est le nombre de certificats auquel un sous-jacent se rapporte (la parité peut être de 10 certificats pour 1 action par exemple).

De par leur nature très diverse (levier, contenu optionnel), certains certificats s'adressent à des investisseurs qualifiés et comportent un risque important pour des perspectives de gain supérieures à celles des actions.

#### Quelques types d'obligations courantes

WML-OC-CX-PX-FR-V1



## GLOSSAIRE

### **Les certificats de type Tracker**

Leur objectif est de refléter fidèlement la valeur boursière du sous-jacent ou son évolution inverse dans le cas des Bear. Leur cours évolue à l'identique ou à l'inverse de celui du sous-jacent sans aucun effet de levier.

### **Les certificats à effet de levier**

Leur objectif est d'amplifier les mouvements du sous-jacent par un levier à l'effet plus ou moins important (multiplication par deux, par trois, etc.). A tout moment, un mouvement du sous-jacent entraîne une variation positive ou négative du cours du certificat dans les proportions du levier. Ce dernier peut être constant ou variable.

Ces produits sont basés sur la technique du levier financier, qui consiste à prendre position sur un sous-jacent avec une mise de fonds réduite, par exemple l'achat ou la vente à découvert d'une action. En cas d'évolution défavorable du sous-jacent, et contrairement au Système à Règlement Différé ou encore aux futures, l'investisseur ne perdra pas plus que la somme investie grâce à une barrière de sécurité dite « désactivante ».

### **Les certificats optionnels**

Leur objectif est d'améliorer sensiblement le rendement d'un investissement direct sur le sous-jacent ou de procurer un effet de levier multiplicateur.

Ces certificats permettent de profiter de diverses configurations de marché (faibles taux d'intérêts, marchés peu volatils ou stables, niveau élevé de dividendes...). Ils sont construits à partir d'options (achat, vente). Ils peuvent aussi combiner une position en direct sur le sous-jacent à une ou plusieurs options. Ainsi, l'achat simultané d'une action et d'un call, technique appelée « vente de call couverte », a pour le but d'améliorer le rendement d'une action dont on attend une évolution modérée des cours.

## **6.5 Les futures**

### **Caractéristiques générales**

Le « future » est un contrat à terme par lequel deux parties s'engagent à acheter ou à vendre une quantité donnée d'une valeur sous-jacente, notamment devises, obligations, indices boursiers, à un prix fixé et à une date déterminée dans le futur.

A la différence des options, les contrats de futures supposent une obligation pour les deux parties : l'acheteur de future s'engage, à l'échéance du contrat, à recevoir le sous-jacent, moyennant paiement au vendeur d'une somme appelée le « montant dû ».

De son côté, le vendeur de future prend l'engagement de livrer à l'échéance le sous-jacent, en échange du « montant dû ».

La qualification de future implique que le contrat est négocié sur une bourse de futures. En d'autres termes, la spécificité du contrat de future en tant que contrat à terme réside dans ses modalités de mise en œuvre, telles qu'organisées par une bourse. Les marchés à terme font depuis longtemps partie des activités des bourses. En Europe, les marchés les plus importants de futures sont le London International Financial Futures Exchange (LIFFE) et Euronext.

### **Modalités de fonctionnement**

Les spécifications propres à un contrat de futures découlent directement des deux préoccupations de toute bourse de futures, à savoir la sécurité et la liquidité du marché. Chaque bourse de futures définit ses propres structures de fonctionnement et les caractéristiques des contrats, afin de répondre à ces deux objectifs.

En matière de sécurité, un système dit « de marges » est imposé aux acheteurs et vendeurs, à titre de garantie contre une perte éventuelle sur des contrats achetés ou vendus, due à des fluctuations de cours. Pour toute transaction (achat ou vente), un dépôt initial de marge, représentant un pourcentage de la valeur des contrats achetés ou vendus, doit être versé sur un compte de marge, ouvert pour la circonstance. A la fin de chaque jour de négociation, la Bourse procède à une réévaluation des contrats, qui donne lieu à une opération sur le compte de marge : débit, par appel de marge, pour les contreparties perdantes, ou crédit pour les contreparties qui ont enregistré un gain. La Bourse dégage donc, jour après jour, le résultat des contreparties, en gain ou en perte, évitant ainsi, tant pour ses clients que pour elle-même, tout risque de défaut de paiement important.

La négociabilité d'un future est favorisée par l'existence de modalités fixes : dimension du contrat, durée, procédure de règlement.

## **6.6 Risques liés aux instruments financiers dérivés**

Risque de crédit	Le risque de crédit (ou risque émetteur) est la conséquence, pour l'investisseur, de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements. Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Le risque est relativement faible si l'émetteur est une institution contrôlée.
Risque de liquidité	Le risque de liquidité est la probabilité de rencontrer des difficultés pour récupérer ses fonds avant l'échéance fixée, s'il y en a une. Options : elles sont négociables sur des marchés secondaires organisés (cf. Euronext). La liquidité est cependant relative car il n'y a pas d'assurance d'obtenir un prix intéressant lors de la revente. Warrants et certificats : la liquidité dépend du volume de transactions sur le warrant ou le certificat. Futures : ils bénéficient d'une grande négociabilité sur les marchés organisés.
Risque de change	Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Il est nul pour les options et les futures libellés en euros, de même que pour les warrants et certificats dont le sous-jacent est coté en euros.



## GLOSSAIRE

Risque de taux	Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre. Les évolutions des taux d'intérêt ont un impact sur le prix des options, des warrants et des certificats.
Risque de volatilité du cours	Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement soit soumis à des fluctuations, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value. Une très grande volatilité peut affecter le cours de ces instruments. Elle reflète les évolutions et anticipations des actifs sous-jacents et est amplifiée par l'effet de levier, s'il existe.
Risque de capital ou de remboursement	Le risque de capital ou de remboursement est la probabilité que l'investisseur ne récupère pas, à l'échéance ou lors de la sortie de son placement, la totalité de sa mise initiale. Il n'y a pas de capital à rembourser. Le résultat du placement est extrêmement variable et la récupération du montant investi est très incertaine.
Autres risques	En cas d'évolution défavorable du cours de l'actif sous-jacent, l'option (dans le cas d'un achat), le warrant ou le certificat peuvent perdre toute valeur. En ce qui concerne les futures et les options, les ventes à découvert peuvent induire des pertes en principe illimitées pour des spéculateurs se trompant dans leurs prévisions.

### 7. Organisme de Placement Collectif

#### 7.1 Caractéristiques générales

Le terme général d'« Organisme de Placement Collectif » (OPC) désigne une entité, avec ou sans personnalité juridique, qui recueille des capitaux auprès du public et les investit collectivement dans un ensemble de valeurs mobilières selon le principe de la diversification des risques.

Les OPC regroupent deux types de véhicules d'investissement :

- **Les OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières)** relèvent de la Directive européenne dite « UCITS » (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities Directives) et bénéficient d'une standardisation dans leur mode de constitution et de fonctionnement
- **Les FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs)** relèvent de la Directive européenne dite « AIFM » (Alternative Investment Fund Managers) et regroupent un ensemble de fonds hétérogènes régulés qui ne sont pas des OPCVM, tels que les Fonds d'Investissement à Vocation Générale, les Fonds de Capital Investissement ou encore les SCPI (Sociétés civiles de Placement Immobilier).

Il existe deux statuts juridiques pour les OPC :

- **les SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable)**, qui disposent de la personnalité morale ;
- **les FCP (Fonds Communs de Placement)**, qui sont des copropriétés de valeurs mobilières ;

La gestion des actifs est confiée à des spécialistes (sociétés de gestion agréées) qui investissent les montants collectés dans divers instruments financiers (actions, obligations, instruments du marché monétaire, autres OPC, placements sur les marchés à terme, pensions, etc...), en respectant la politique d'investissement du fonds décrite dans le prospectus. L'investisseur n'a aucun droit de regard sur la politique d'investissement suivie par l'OPC. Pour savoir si un OPC répond à ses besoins, il doit se référer à son prospectus d'émission.

#### Modalités de fonctionnement

Le plus souvent, l'investisseur peut entrer ou sortir d'un OPC quand il le souhaite, chaque transaction s'effectuant à la valeur d'inventaire, dite « valeur liquidative » ou « VL », du moment.

La valeur liquidative correspond à la valeur de marché, par action, de l'actif net du portefeuille. Cette valeur liquidative est calculée périodiquement, le plus souvent quotidiennement, et est publiée dans la presse financière. Cette publication se fait avec un peu de retard : les calculs de la valeur des portefeuilles d'un jour déterminé ne peuvent en effet s'effectuer que le lendemain, lorsque tous les cours de bourse sont connus.

Les OPC peuvent être divisés en compartiments : un OPC peut se composer de différents types de titres, chacun de ceux-ci correspondant à une partie distincte des actifs de l'entité. A chaque émission d'un compartiment, un prospectus est mis à disposition des investisseurs, qui leur explique sa politique d'investissement spécifique.

Différents types d'actions (SICAV) ou de parts (FCP) peuvent exister au sein d'un même OPC : des actions/parts de distribution ou de capitalisation, exprimées dans des devises différentes ou assorties de frais distincts, etc... Ces différenciations offrent à l'investisseur une plus large gamme de supports.

Le contrôle du respect des règles d'investissement est assuré par la société de gestion de l'OPC, son dépositaire et son commissaire aux comptes.

Le Législateur impose des règles pour une diversification minimale du portefeuille. L'AMF doit aussi donner son accord pour chaque création d'OPC de droit français (ou de nouveau compartiment) ou en cas de changement significatif et approuver le prospectus obligatoirement publié à cette occasion.

#### Classification des OPC en fonction de leur orientation de gestion

Les OPC peuvent être regroupés autour de quelques grands axes, en fonction de leur orientation de gestion et donc du type de valeurs détenues en portefeuille.

##### OPC monétaires

Les fonds monétaires, aussi appelés fonds de trésorerie ou money market funds, investissent principalement en instruments monétaires à court terme (de six à dix-huit mois) et à très court terme (de quelques jours à trois mois), tels que des Titres de Créances Négociables (TCN), dépôts à terme, pensions sur produits monétaires. Les obligations approchant de leur échéance sont également susceptibles de figurer dans ces portefeuilles.



## GLOSSAIRE

Certains fonds monétaires investissent en euros, d'autres en devises avec alors un risque de change. Certains choisissent encore des groupes de monnaies : par exemple, des monnaies fortes ou des monnaies à taux d'intérêt élevés. La politique d'investissement est expliquée dans le prospectus du fonds.

### **OPC obligataires**

Ces fonds investissent dans des obligations, qu'il s'agisse d'emprunts d'Etat ou d'emprunts de sociétés privées.

Cette sous-catégorie est elle-même partagée entre les fonds obligataires à moyen terme (lorsque la durée moyenne des obligations est comprise entre 18 et 30 mois) et les fonds obligataires à long terme (au-delà de 30 mois). La devise, la durée et la répartition géographique des fonds obligataires varient en fonction de l'objectif recherché.

La politique d'investissement, expliquée dans le prospectus du fonds, peut poser des contraintes quant au choix des devises (une ou plusieurs devises), des émetteurs (limitation, par exemple, aux émetteurs de première qualité) ou des durées (court, moyen ou long terme).

L'avantage pour l'investisseur est de participer indirectement à un portefeuille diversifié d'obligations pour un montant de souscription réduit.

### **OPC actions**

Les fonds actions investissent essentiellement en actions et instruments apparentés. Il existe des fonds actions « généralistes », c'est-à-dire investis dans tous les secteurs et à travers toute la planète, mais aussi des fonds actions spécialisés géographiquement (fonds d'actions françaises, européennes...), sectoriellement (Télécommunications, Santé, Biotechnologie, Finance...), ou encore par type d'actions (grandes valeurs, petites capitalisations).

La politique d'investissement est expliquée dans le prospectus du fonds.

Les fonds actions sont gérés par des gestionnaires spécialisés en actions, dont le métier est l'analyse permanente de l'information économique et financière.

La gestion peut être :

- de type indiciel : elle suit dans ce cas l'évolution d'un indice déterminé, on parle alors d'ETF (exchange-traded funds)
- de type actif : le gestionnaire du fonds s'attache alors, via sa sélection d'actions, à faire mieux que l'indice boursier ou que « le marché ».

### **OPC discrétionnaires**

Les OPC discrétionnaires, également appelé profilés, investissent leur portefeuille à la fois en actions, obligations, instruments à terme, OPC et produits monétaires. Les banques proposent souvent plusieurs portefeuilles types, en fonction de différents profils de risques. Les fonds « défensifs » privilégient les obligations, les fonds « neutres » équilibrent actions et obligations et les fonds « dynamiques » investissent surtout en actions. La politique d'investissement est expliquée dans le prospectus.

### **OPC à capital garanti**

Les fonds à capital garanti ou « fonds à formule » garantissent, à l'échéance, au moins le remboursement de la valeur d'inventaire initiale. Le rendement à l'échéance du fonds est lié à l'évolution d'un indice boursier ou d'un panier d'actions. Dans certains cas, les fonds à capital garanti offrent même une garantie de rendement minimum. Cette garantie est possible parce que le fonds investit une grande partie de son portefeuille en produits de couverture tels que des swaps ou des options. La formule retenue est toujours expliquée dans le prospectus de l'OPC.

### **Fonds de Fonds**

Les fonds de fonds ou fonds de multi-gestion sont des fonds qui investissent eux-mêmes dans d'autres fonds de placement.

Ce sont des fonds à gestion active : les gestionnaires de fonds de fonds opèrent une sélection rigoureuse parmi les meilleurs gestionnaires de fonds, sur la base d'un nombre de critères stricts et rassemblent ces fonds dans un seul et même panier. La sélection de fonds est régulièrement actualisée.

### **OPC nourricier-maître**

Un OPC nourricier est totalement investi en titres d'un autre OPC, appelé maître. Cette technique permet de concentrer au niveau du maître la gestion des actifs et de la rendre plus efficace et moins coûteuse. La politique de commercialisation peut être différenciée au travers des nourriciers.

### **OPC de fonds alternatifs**

Les OPC de fonds alternatifs investissent principalement dans des fonds alternatifs et des fonds d'investissement de droit étranger spécialisés dans la gestion alternative. Ce type de gestion présente une certaine décorrélation des marchés financiers (stratégies Relative Value, Long-Short Equity, Global Macro, Managed Futures, etc.), ce qui n'élimine pas tout risque pour l'investisseur. Ce type de fonds s'adresse à des investisseurs avertis.

### **Trackers**

Le terme «trackers» ou « ETF » (Exchange Traded Funds) désigne un type spécial de placements cotés sur la plate-forme commerciale dite « Next Track » d'Euronext. Ces placements sont aussi parfois appelés « actions/indices ». Il s'agit en fait de fonds ou de paniers d'actions cotés en bourse au même titre que les actions.

Ces produits, émis par des établissements de crédit, offrent la performance d'un indice ou d'un panier d'actions et allient les avantages des actions (simplicité, cotation continue, etc.) à ceux des fonds traditionnels (accès à un vaste choix de valeurs, diversification) :

- tout investisseur peut bénéficier de la performance d'un secteur économique, d'un pays ou d'une région en une seule transaction;
- les trackers étant des fonds indiciaires négociables en Bourse de la même façon que les actions, tout investisseur peut en acquérir rapidement dans des conditions de prix équivalentes à celles des actions.

### **OPC investis dans l'immobilier ou pierre-papier**

Les OPC investis dans l'immobilier ou « pierre-papier » sont composés des OPCI et des SCPI :

- Les **OPCI (Organismes de Placement Collectif Immobilier)** investissent majoritairement en immobilier physique locatif mais également en actifs financiers (obligations, actions, OPC...) leur permettant d'offrir une liquidité supérieure. En revanche, ils sont exposés à la fois aux risques des marchés immobiliers et des marchés financiers ;



## GLOSSAIRE

- Les **SCPI (Sociétés Civiles de Placement Immobilier)** sont des sociétés de personne qui ont pour objet l'acquisition (directe ou indirecte) et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif. Les principaux risques sont liés aux évolutions des marchés immobiliers (valorisations et loyers) et à une liquidité relative, la société de gestion ne garantissant pas la revente des parts.

### 7.2 Risques liés aux instruments financiers

Risque de crédit	<p>Le risque de crédit (ou risque émetteur) est la conséquence, pour l'investisseur, de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements.</p> <p>Négligeable pour la quasi-totalité des OPC, il existe cependant pour les hedge funds.</p>
Risque de liquidité	<p>Le risque de liquidité est la probabilité de rencontrer des difficultés pour récupérer ses fonds avant l'échéance fixée, s'il y en a une.</p> <p>Faible pour la quasi-totalité des OPC (vente à des conditions conformes au marché, moyennant éventuellement des frais de sortie), il existe cependant pour les hedge funds.</p>
Risque de change	<p>Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Il dépend de la politique d'investissement (voir prospectus). Il est faible à inexistant pour les fonds qui investissent uniquement en instruments libellés en euros, et élevé pour les fonds qui investissent dans des instruments libellés dans des monnaies volatiles sans couverture des risques de change.</p>
Risque de taux	<p>Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre. Faible pour les OPC monétaires, il est égal, pour un fonds obligataire, au risque de taux d'une obligation ordinaire avec une échéance restant à courir égale à l'échéance moyenne du portefeuille d'obligations. En général, une hausse de taux a une influence négative sur le cours des actions, donc sur celui d'un OPC actions ou un tracker.</p>
Risque de volatilité du cours	<p>Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement soit soumis à volatilité des fluctuations, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value du cours. Ce risque dépend fortement des instruments dans lesquels investit l'OPC : il est très faible dans le cas des OPC monétaires et peut être important dans le cas des OPC actions.</p>
Risque de capital ou de remboursement	<p>Le risque de capital ou de remboursement est la probabilité que l'investisseur ne récupère pas, capital ou de à l'échéance ou lors de la sortie de son placement, la totalité de sa mise initiale. Remboursement. Le porteur de parts ne bénéficie pas d'une garantie en capital, sauf mention expresse dans le prospectus de l'OPC</p>
Autres risques	<p>Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Il existe un risque que l'OPC ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.</p> <p>Risque de marché : un OPC connaît des risques liés à ses investissements directs et indirects en instruments financiers. Ces risques correspondent à ceux attachés à des investissements directs dans ces instruments financiers et énumérés ci-dessus : risque de crédit, de liquidité, de change, de taux, de volatilité, de capital.</p> <p>Risque de performance : il correspond au risque que la performance de l'OPC ne soit pas conforme à ses objectifs.</p> <p>Dans le cas des OPC I, il existe un risque lié à une évolution défavorable du marché de l'immobilier</p>



## GLOSSAIRE

### 8. Produits structurés - EMTN

#### 8.1 Caractéristiques générales

On entend par Instrument Financier Complexe ou Produit Structuré, un produit :

- dont la nature juridique est très souvent celle d'un Titre de Créance (obligation, TCN) ;
- indexé et/ou ayant une composante optionnelle, c'est-à-dire incluant un ou des dérivé(s) ;
- dont l'émission est souvent réalisée sur mesure par un établissement de crédit, pour un client ou groupe de clients restreint ;

La majorité des produits structurés se font sous forme d'EMTN. Le terme « EMTN » est le sigle utilisé pour « European Medium Term Note ». Il s'agit d'obligations émises sur le marché obligataire européen par des établissements financiers ou leurs filiales, qui sont parfois le support de produits financiers complexes (produits structurés). Les instruments dits de « titrisation » constituent également des produits structurés.

#### **Modalités de fonctionnement**

L'objectif est d'offrir à l'investisseur une performance fonction d'un mécanisme prédéfini. Les EMTN ont une durée de vie déterminée, en général trois à dix ans : l'investisseur bénéficiera du mécanisme prévu à condition de conserver son investissement jusqu'à l'échéance.

Souvent l'émission correspond à une stratégie d'investissement et permet de bénéficier de certains scénarii prédéfinis sur un horizon de temps donné. Dans certains cas le capital est garanti par l'émetteur, totalement ou partiellement.

Le rendement du produit structuré dépend d'un sous-jacent pouvant être aussi varié qu'un indice (CAC40, Eurostoxx 50, etc.), un panier d'actions, ou encore une devise.

Le rapport rendement / risque des produits structurés est défini en fonction de leur niveau de protection à l'échéance, de leurs sous-jacents et de leur maturité. Certaines émissions sont agréées par un régulateur (type AMF), cotées en bourse et pourvues d'un prospectus d'émission, d'autres non. Les montants minimums d'achat sont supérieurs à 100 000 euros pour les produits non agréés par l'AMF et sont réservés aux investisseurs professionnels au sens de l'article L533-16 du Code Monétaire et Financier.

Proches dans leur objectif des fonds à formule, les EMTN en diffèrent sur différents points (nature juridique, visa de l'AMF, etc.).

Certains certificats peuvent s'apparenter dans leur mécanisme à des produits structurés, même s'ils n'ont pas la même nature juridique (cf. 6.4 « Les certificats »).

#### **Quelques types de produits structurés proposés courants**

##### **Les Produits de type « Autocall »**

Produit de rendement permettant :

- De protéger le capital investi jusqu'à un certain niveau de baisse du sous-jacent
- De délivrer un coupon proportionnel à la durée de l'investissement
- De profiter d'un mécanisme de remboursement anticipé

Catégorie	Variante	Exemple
Les autocalls (sur actions, taux d'intérêts, matières premières, change)	à barrière	Le produit est remboursé automatiquement avec un gain de 8% par an dès la première année où l'Euro Stoxx 50 est en hausse depuis l'origine. Si, à l'échéance de 5 ans, la condition n'est pas vérifiée et que l'indice n'est pas en baisse de plus de 30%, le capital initial est remboursé. Par contre, si cette baisse dépasse 30%, alors le produit reverse le capital initial amputé du montant de la baisse.
	à coupons	Le produit verse un coupon annuel de 6.50% si l'Euro Stoxx 50 ne baisse pas de plus de 20%. Le produit est remboursé automatiquement au niveau du capital initial dès la première année où l'Euro Stoxx 50 est en hausse depuis l'origine. Si, à l'échéance de 5 ans, la condition n'est pas vérifiée et que l'indice n'est pas en baisse de plus de 40%, le capital
	à coupons à airbag	Le produit verse un coupon annuel de 5% si l'Euro Stoxx 50 ne baisse pas de plus de 20%. Le produit est remboursé automatiquement au niveau du capital initial dès la première année où l'Euro Stoxx 50 est en hausse depuis l'origine. Si, à l'échéance de 5 ans, la condition n'est pas vérifiée et que l'indice n'est pas en baisse de plus de 40%, le capital initial est retourné, additionné des coupons non versés. Par contre, si cette baisse dépasse 40%, alors le produit reverse le capital initial amputé du montant de la baisse.



## GLOSSAIRE

Catégorie	Variante	Exemple
Les autocalls (sur actions, taux d'intérêts, matières premières, change)	à coupons à airbag	Le produit verse un coupon annuel de 5% si l'Euro Stoxx 50 ne baisse pas de plus de 20%. Le produit est remboursé automatiquement au niveau du capital initial dès la première année où l'Euro Stoxx 50 est en hausse depuis l'origine. Si, à l'échéance de 5 ans, la condition n'est pas vérifiée et que l'indice n'est pas en baisse de plus de 40%, le capital initial est retourné, additionné des coupons non versés. Par contre, si cette baisse dépasse 40%, alors le produit reverse le capital initial amputé du montant de la baisse.
	à coupons à mémoire	Le produit verse un coupon annuel de 5% si l'Euro Stoxx 50 ne baisse pas de plus de 20%. Si une année le coupon n'est pas versé, il est mis en mémoire et versé à la prochaine année où la condition est de nouveau vérifiée. Le produit est remboursé automatiquement au niveau du capital initial dès la première année où l'Euro Stoxx 50 est en hausse depuis l'origine. Si, à l'échéance de 5 ans, la condition n'est pas vérifiée et que l'indice n'est pas en baisse de plus de 40%, le capital initial est retourné. Par contre, si cette baisse dépasse 40%, alors le produit reverse le capital initial amputé du montant de la baisse.

### Les produits de type « Participatif »

Produit de performance permettant :

- Tout en protégeant partiellement son capital en cas de baisse
- De profiter d'une indexation à la hausse du sous-jacent du produit à maturité

Catégorie	Variante	Exemple
Les produits de participation (sur actions, matières premières, change, fonds)	à capital garanti	Le produit reverse au bout de 5 ans le capital initial plus X% de la hausse de l'Euro Stoxx 50 en USD.
	à capital non garanti	Le produit reverse au bout de 5 ans le capital initial plus 150% de la hausse du CAC40. Mais si l'indice est en baisse de plus de 30%, <b>le remboursement est le capital initial amputé de la baisse.</b>
	à barrière	Le produit reverse au bout de 5 ans le capital initial plus la hausse de l'or jusqu'à un niveau de X%, <b>passé ce niveau, le produit reverse une soulte</b> de 5%.
	sur moyenne	Le produit reverse au bout de 5 ans le capital initial plus X% de la hausse de l'Euro Stoxx 50 calculée sur la <b>moyenne mensuelle</b> sur les 2 dernières années.

### 8.2 Risques liés aux produits structurés

Risque de crédit	Le risque de crédit (ou risque émetteur) est la conséquence, pour l'investisseur, de l'incapacité totale ou partielle de l'émetteur à honorer ses engagements. Il convient de s'assurer de la solvabilité de l'émetteur. Le risque est faible si l'émetteur est une institution contrôlée.
Risque de liquidité	Le risque de liquidité est la probabilité de rencontrer des difficultés pour récupérer ses fonds avant l'échéance fixée, s'il y en a une. L'émetteur assure en général la liquidité sur ce type de placement, mais il convient de lire le document d'émission pour connaître précisément les conditions de sortie avant l'échéance.
Risque de change	Le risque de change est la probabilité qu'une évolution défavorable de la devise dans laquelle on investit diminue le rendement du placement. Selon le sous-jacent et le mécanisme prédéfini de performance, il peut exister un risque de change.
Risque de taux	Le risque de taux est le risque lié à une variation des taux d'intérêt sur le marché entraînant une baisse du cours du titre. En cas de cession du produit avant l'échéance, les taux d'intérêt peuvent influencer la valorisation. A l'échéance, le risque de taux n'existe que si le mécanisme de performance prédéfini tient compte du niveau des taux d'intérêt.
Risque de volatilité du cours	Le risque de volatilité est la probabilité que le cours d'un placement soit soumis à des fluctuations, plus ou moins fortes, entraînant une plus-value ou une moins-value. La valorisation du produit structuré avant et à l'échéance dépend d'un certain nombre de facteurs de marchés et notamment de son sous-jacent, et peut donc être très volatile.
Risque de capital ou de remboursement	Le risque de capital ou de remboursement est la probabilité que l'investisseur ne récupère pas, à l'échéance ou lors de la sortie de son placement, la totalité de sa mise initiale. Il existe en cas de vente avant l'échéance. A l'échéance, il existe un risque si le mécanisme ne prévoit pas de garantie formelle en capital.
Autres risques	En cas de cession avant l'échéance, l'investisseur ne bénéficie pas du mécanisme de performance prédéfini.